

LICENCE 3

Année universitaire 2023-2024

Unité de professionnalisation : Option « Stage »

Conseils et informations

Responsable pédagogique du suivi des stages en Licence 3 :

Sylvie Grunvald (sauf stage DRFIP)

Bureau n°370 - Tél : 02 40 14 15 81 / Courriel : sylvie.grunvald@univ-nantes.fr, (Veuillez préciser dans l'objet de votre courriel **Stage L3**. Si vous n'avez pas de réponse à ce courriel la semaine qui suit, renvoyez-le à l'identique à la même adresse électronique.)

I - Recherche du stage.

Il appartient aux étudiants et étudiantes de trouver un stage. Les voies classiques (cabinets d'avocats, études de notaires, entreprises...) peuvent bien sûr être empruntées, mais d'autres secteurs d'activités peuvent aussi être sollicités : le milieu associatif a montré ainsi un potentiel d'accueil que les étudiants et étudiantes n'imaginent peut-être pas : association de consommateurs, de réinsertion, de défense de certains intérêts catégoriels, associations socio-judiciaires, ... L'administration largement entendue et les collectivités territoriales ou encore le secteur agricole (syndicats agricoles, assurances, mutuelles...) se sont avérés également pourvoyeurs de stages.

Aux étudiants et étudiantes, également, d'élargir le champ géographique de leur recherche dans la mesure du possible (il n'y a pas que Nantes, La Roche sur Yon a fourni également un certain nombre de stages, ou encore Saint Nazaire, Châteaubriant, Les Sables d'Olonne, mais aussi hors région des Pays de la Loire).

Quoiqu'il en soit, il est impératif que les étudiants et étudiantes ayant choisi cette option, aient **trouvé un stage avant les vacances de Noël** (même si celui-ci ne s'effectue que plus tardivement).

Les étudiants et étudiantes qui n'auraient pas trouvé de stage avant cette date, devront modifier leur inscription pédagogique, en se désinscrivant de l'option stage, en envoyant un message à licences.droit@univ-nantes.fr, au plus tard fin janvier.

Deux étapes à respecter :

1 - Faire agréer le stage par Mme Grunvald qui effectuera des permanences hebdomadaires dans son bureau n°370 à compter du 6 octobre, le vendredi de 12h30 à 13h30. Cet agrément peut être

sollicité par courriel (sylvie.grunvald@univ-nantes.fr objet du courriel Stage L3) en explicitant les modalités du stage.

Pour pouvoir être validée dans le cadre de la licence, l'unité de professionnalisation doit avoir un **véritable contenu juridique** qui devra être défini avec Mme Grunvald lors d'un entretien ou d'un échange par courriel, si l'objectif du stage est clairement identifié par l'étudiante ou l'étudiant, après un premier contact avec la structure d'accueil.

Toutes les étudiantes et tous les étudiants ayant choisi cette matière optionnelle doivent se présenter à Mme Grunvald avant les vacances de Noël.

2 - Télécharger sur le site de la Faculté de droit et des sciences politiques (ou page Madoc) une convention de stage en 3 exemplaires (seule la convention de la Faculté de droit et des sciences politiques est recevable), à faire remplir et faire signer en premier lieu par le maître de stage (notamment les rubriques activités du stage), et par l'enseignante référente, puis les déposer au bureau de la scolarité des Licences (porte 104) **au moins 10 jours avant le début du stage, accompagnées des **attestations d'assurance responsabilité civile et de sécurité sociale**. L'exigence de la convention de stage répond d'abord à des questions d'assurance. Cela ne préjuge en rien de l'agrément de votre stage, qui doit nécessairement être donné par Mme Grunvald.**

Rappel : Les conventions de stage doivent être impérativement signées avant le début du stage par toutes les parties. Aucune convention ne sera signée *a posteriori*.

II - Le déroulement du stage.

- La durée du stage.

Le stage devra s'effectuer pour une durée correspondant au **minimum à dix jours**. Cependant, il n'est pas nécessaire que les dix jours s'effectuent en deux semaines consécutives. Il est tout à fait possible qu'avec l'accord du maître de stage, l'étudiante ou l'étudiant fractionne ce stage sur plus de deux semaines. **Le stage peut aussi être plus long.**

Quelle que soit l'organisation, le stage devra avoir été effectué au plus tard fin mars, la date de **remise du rapport de stage étant fixée au plus tard le 8 avril 2024.**

- Le déroulement du stage.

Face à des maîtres de stage parfois très occupés, le souci du stagiaire sera de ne pas se faire oublier ou cantonner à des tâches purement matérielles (photocopies, standard, archives, ...). Il ne faut pas oublier que **le stage doit avoir un contenu juridique** et permettre à l'étudiante ou l'étudiant de mobiliser ses connaissances juridiques et d'acquérir de nouvelles aptitudes. Il sera peut-être parfois nécessaire de le rappeler au maître de stage. En cas de difficultés persistantes, en informer Mme Grunvald.

- L'obligation de confidentialité et le secret professionnel

Il est rappelé que l'étudiante ou l'étudiant est soumis à l'occasion de son stage, à une **obligation de confidentialité voire au secret professionnel** qui lui impose de ne pas révéler les informations confidentielles portées à sa connaissance dans le cadre de son stage, ni rapporter les propos tenus au sein de l'établissement d'accueil, dans toutes circonstances, pendant le stage mais aussi après le stage. **Le non-respect de cette obligation de confidentialité ou du secret professionnel peut entraîner des sanctions.**

- Le respect des règles sanitaires

Le déroulement du stage sera réalisé dans la stricte application des mesures sanitaires de protection prescrites pour les personnels de l'organisme d'accueil. **Le ou la stagiaire s'engage à respecter scrupuleusement ces règles.**

III - Le rapport de stage.

Le stage, qui équivaut à une matière optionnelle, doit trouver une concrétisation dans la rédaction d'un rapport.

La rédaction du rapport de stage est un exercice particulier : il ne s'agit ni d'une dissertation, ni d'un mémoire, ni d'un cas pratique, mais d'un mélange des genres.

La description d'une journée de stage est à proscrire. Le ou la stagiaire doit **trouver un thème juridique**, qu'il-elle étayera par des dossiers étudiés au cours du stage et par une recherche documentaire de précédents jurisprudentiels, de doctrine, de textes (lois, règlements, circulaires, rapports, ...). Ce sujet, établi le cas échéant en concertation avec le maître de stage, peut aussi répondre à une attente spécifique de ce dernier.

Une réunion ultérieure, courant janvier ou début février, permettra de présenter les règles de rédaction de ce travail universitaire que constitue le rapport de stage (un document méthodologique est à disposition sur la page Madoc).

Le rapport de stage ne doit pas dépasser douze pages (12) (sans compter les possibles annexes, le sommaire, la bibliographie).

Le rapport de stage devra être rendu à Mme Grunvald au plus tard le 8 avril 2024, sous peine pour l'étudiant ou l'étudiante d'être déclaré-e défaillant-e.

IV - La soutenance et l'évaluation du rapport de stage.

Le stage fait l'objet d'une évaluation portant sur le rapport de stage et sa soutenance. **Cette soutenance est obligatoire.**

L'évaluation peut donner lieu à une bonification applicable à la moyenne annuelle des notes obtenues par l'étudiant ou l'étudiante.

Barème de bonification :

La bonification est de 0,15 point, lorsque l'évaluation est comprise de 12/20 à 14/20 non inclus, de 0,25 point lorsque l'évaluation est comprise de 14/20 à 16/20 non inclus et de 0,50 point lorsque l'évaluation est égale ou supérieure à 16/20.

Les soutenances se dérouleront dans le courant du mois de mai, les étudiants et étudiantes étant informé-e-s des dates par voie d'affichage sur les panneaux habituels et sur le site de la Faculté.

En cas d'absence à la soutenance et sauf circonstances exceptionnelles, l'étudiant ou l'étudiante se verra attribuer la note de 0/20.

Dates à retenir :

- ✓ **Avant les vacances de Noël**, avoir trouvé un stage et avoir pris contact pour le faire valider auprès de Sylvie Grunvald, (Bureau n° 370 – courriel sylvie.grunvald@univ-nantes.fr)
- ✓ **Janvier ou début février** : réunion pour préciser les règles de rédaction du rapport de stage et de la soutenance.
- ✓ **Stage à réaliser avant le 29 mars 2024**
- ✓ **Au plus tard le 8 avril 2024**, remise du rapport de stage
- ✓ **Fin mai**, soutenance du rapport de stage.

**Permanences stage bureau n°370
le vendredi de 12h30 à 13h30 au premier semestre à compter du 6 octobre**